

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

SEANCE DU 7 JANVIER 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier -- Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N°1

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE**

**MISE A
DISPOSITION
AUPRES DE LA
VILLE DE VICHY EN
MATIERE
D'INGENIERIE
TECHNIQUE**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. P. BLANC - P. BONNET - C. BOUARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI - M. MORGAND - C. PAGLIA, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme E. CUISSET, Vice-Présidente

MM. B. AGUIAR - C. CATARD - J. JOANNET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président..

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 4 FEV. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 4 FEV. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 octobre 2015,

Considérant que les agents concernés ont pris connaissance du projet de convention et ont donné leur accord de principe à leur mise à disposition,

Considérant que la mutualisation des services d'ingénierie communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de voirie et de bâtiments, qui vise à optimiser une mission partagée ainsi que les compétences techniques qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et VVA, est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la mise en œuvre de la mutualisation se traduira dans une première étape par un portage technique complet par la ville de Vichy de la gestion de l'ingénierie pour la commune de Vichy et VVA (missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne, mais également de gestion courante du patrimoine), mais également par des missions de conseil en ingénierie (incluant une formalisation écrite et un déplacement sur site, sans étude de faisabilité et d'opportunité), pour les 22 autres communes,

Considérant que pour conserver un maximum de souplesse et afin d'assurer à cette étape les missions attendues avec l'effectif existant, dans la perspective de création d'un service commun au cours de l'année 2016, la mise à disposition de 2 agents (un technicien bâtiment, une assistante administrative) employés à temps complets par la communauté d'agglomération est envisagée à titre transitoire au titre de l'année 2016 auprès de la direction des services techniques de la Ville de Vichy,

Considérant que l'exercice 2016 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'ensemble des missions portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération (notamment en matière de voirie et d'eau potable d'ici 2020),

Considérant que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique sera susceptible d'être gérée par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de 2 fonctionnaires de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy dans le cadre de la mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de voirie et de bâtiments,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier les deux conventions de mise à disposition précitées à intervenir avec la ville de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

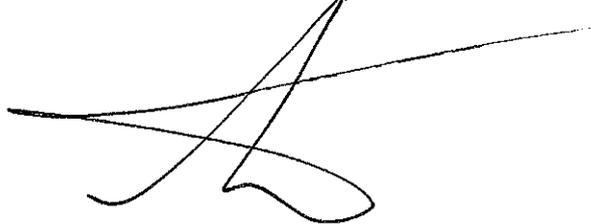
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 7 Janvier 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA VILLE DE VICHY DE MME PATRICIA JABOB,
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

ENTRE

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, dûment habilité par une délibération du bureau communautaire n°1 en date du 7 janvier 2016, d'une part,

ET

La ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, son maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°..... en date du, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de voirie et de bâtiments, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que la mise en œuvre du schéma de mutualisation se traduira dans une première étape par un portage technique complet par la ville de Vichy de la gestion de l'ingénierie pour la commune de Vichy et VVA (missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne, mais également de gestion courante du patrimoine) ; mais également par des missions de conseil en ingénierie (incluant une formalisation écrite et un déplacement sur site, sans étude de faisabilité et d'opportunité), pour les 22 autres communes,

Considérant que pour conserver un maximum de souplesse et afin d'assurer à cette étape les missions attendues avec l'effectif existant, dans la perspective de création d'un service commun au cours de l'année 2016, la mise à disposition de 2 fonctionnaires employés à temps complet par l'agglomération de Vichy Val d'Allier, est envisagée à titre transitoire au titre de l'année 2016 auprès de la Direction des services techniques de la Ville de Vichy,

Considérant que l'exercice 2016 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération (notamment en matière de voirie et d'eau potable).

Considérant que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique sera susceptible d'être gérée par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Patricia JACOB est mise à disposition par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la ville de Vichy en vue d'exercer les fonctions d'assistante administrative au sein de la Direction des Services Techniques de la Ville de Vichy.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Patricia JACOB, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est mise à disposition de la Ville de Vichy à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une période d'un an renouvelable, à raison de 100% de son temps de travail.

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015, cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au cours de l'exercice 2016.

Le temps de travail de Mme Patricia JACOB, employée à temps partiel à raison de 80 % d'un temps complet, sera organisé par la Ville de Vichy dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier continuera de gérer la situation administrative de Mme Patricia JACOB (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature seront prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier saisira la ville de Vichy, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident. La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par la ville de Vichy à Mme Patricia JACOB, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016 et dans la mesure où cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun, la ville de Vichy est exonérée de l'intégralité du remboursement des éléments de rémunération définis ci-dessus ainsi que des charges sociales y afférant, qui resteront à la charge de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, jusqu'au terme de la mise à disposition prévue à l'article 2.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont la ville de Vichy fera bénéficier Mme Patricia JACOB.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la ville de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Patricia JACOB dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Patricia JACOB peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressée.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de la mise à disposition, Mme Patricia JACOB ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerce au sein de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, elle sera réaffectée dans un des emplois vacant correspondant à son grade.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Mme Patricia JACOB dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA VILLE DE VICHY DE MME STEPHANIE LAVIGNE MASSON,
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

ENTRE

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, dûment habilité par une délibération du bureau communautaire n°1 en date du 7 janvier 2016, d'une part,

ET

La ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, son maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°..... en date du, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de voirie et de bâtiments, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que la mise en œuvre du schéma de mutualisation se traduira dans une première étape par un portage technique complet par la ville de Vichy de la gestion de l'ingénierie pour la commune de Vichy et VVA (missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne, mais également de gestion courante du patrimoine) ; mais également par des missions de conseil en ingénierie (incluant une formalisation écrite et un déplacement sur site, sans étude de faisabilité et d'opportunité), pour les 22 autres communes,

Considérant que pour conserver un maximum de souplesse et afin d'assurer à cette étape les missions attendues avec l'effectif existant, dans la perspective de création d'un service commun au cours de l'année 2016, la mise à disposition de 2 fonctionnaires employés à temps complet par l'agglomération de Vichy Val d'Allier, est envisagée à titre transitoire au titre de l'année 2016 auprès de la Direction des services techniques de la Ville de Vichy,

Considérant que l'exercice 2016 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération (notamment en matière de voirie et d'eau potable).

Considérant que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique sera susceptible d'être gérée par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON est mise à disposition par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la ville de Vichy en vue d'exercer les fonctions de technicien bâtiments au sein de la Direction des Services Techniques de la Ville de Vichy, et y exercer les missions suivantes :

- Gérer le contrôle et l'entretien réglementaire des installations techniques des bâtiments communautaires afin de garantir la sécurité des usagers
- Veiller au bon fonctionnement et à la pérennité des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation
- Participer au maintien à son meilleur niveau de l'image de la collectivité grâce à la qualité du suivi du patrimoine (maintenance / travaux)

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON, technicien principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition de la Ville de Vichy à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une période d'un an renouvelable, à raison de 100% de son temps de travail.

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015, cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au cours de l'exercice 2016.

Le temps de travail de Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON, employée à temps complet, sera organisé par la Ville de Vichy dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier continuera de gérer la situation administrative de Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature seront prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier saisira la ville de Vichy, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident. La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par la ville de Vichy à Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016 et dans la mesure où cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun, la ville de Vichy est exonérée de l'intégralité du remboursement des éléments de rémunération définis ci-dessus ainsi que des charges sociales y afférant, qui resteront à la charge de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, jusqu'au terme de la mise à disposition prévue à l'article 2.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont la ville de Vichy fera bénéficier Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la ville de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy. En cas

de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressée.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de la mise à disposition, Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerce au sein de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, elle sera réaffectée dans un des emplois vacant correspondant à son grade.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Nombre de Membres :

Séance DU 7 JANVIER 2016

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 2

OBJET :
ENFANCE

ALSH –
MODIFICATION DE
LA TARIFICATION
DES REPAS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 JAN. 2016

Publiée ou notifiée

le : 20 JAN. 2016

Absents excusés :

Mme E. CUISSET, Vice-Présidente

MM. B. AGUIAR – C. CATARD - J. JOANNET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président..

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, notamment dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 définissant le principe d'une nouvelle tarification dans le cadre de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'examen par la commission n°3 en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération n°3 du 14 décembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Président et au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° du 14 décembre 2015 autorisant Monsieur le Président à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération, notamment le tarif des repas sur les accueils de loisirs sans hébergement avec une augmentation maximum de 30 centimes,

Considérant que les prix d'achat des repas à la Cuisine Centrale de Cusset sont respectivement de 4.73 € pour les ALSH maternels, 4.93 € pour les ALSH primaires et 6.38 € pour les adolescents,

Considérant que le coût facturé aux familles a été fixé à 2.30 € en 2015.

Considérant que la situation budgétaire contrainte nécessite de recouvrer des recettes complémentaires et que le faible montant acquitté par les familles justifie une mise à niveau de ce tarif,

Propose au Bureau Communautaire :

- de fixer le nouveau tarif du prix du repas à 2.60 €, à compter du 10 janvier 2016.

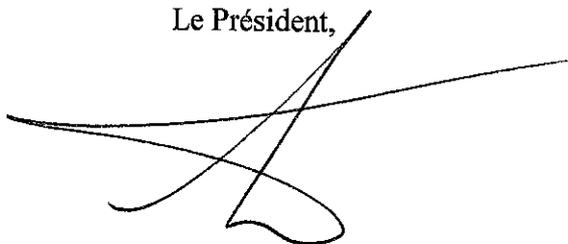
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 7 janvier 2016.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 JANVIER 2016

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme E. CUISSET, Vice-Présidente

MM. B. AGUIAR – C. CATARD - J. JOANNET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président..

N° 3

OBJET :

**AVENANT N°1
CCAB
SAINT YORRE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

19 JAN. 2016

Publiée ou notifiée le :

19 JAN. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 attribuant une subvention de 100 000 € à la commune de SAINT YORRE et autorisant le Président à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg n°2 correspondant avec la Commune, le Département de l'Allier et le Syndicat Départemental de l'Energie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014-
alinéa K- autorisant le Bureau Communautaire à approuver les avenants de CCAB n'ayant pas d'incidence financière pour Vichy Val d'Allier,

Vu l'accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Allier en date du 21 mars 2014 pour participer au financement de la première tranche de travaux du CCAB de SAINT YORRE, à savoir l'aménagement des rues de la Liberté, Gambetta, de la place Jean Jaurès et du carrefour de la gare,

Considérant la consultation des entreprises et les coûts définitifs de ces travaux présentés par la Mairie de SAINT YORRE, permettant au Département d'attribuer définitivement la subvention de la première tranche,

Considérant que cet avenant vise uniquement à entériner la subvention du Département de l'Allier se rapportant à la réalisation de la première tranche de travaux du CCAB n°2 de SAINT-YORRE,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au CCAB de SAINT-YORRE, joint à la présente délibération, visant à approuver la subvention définitive du Département pour la première tranche de travaux.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les prochains avenants à ce contrat qui viseraient à entériner la subvention du Département.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

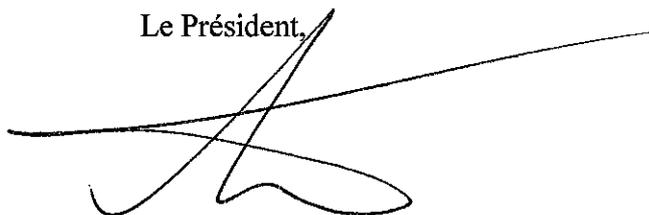
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 7 janvier 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



PROJET

Contrat Communal d'Aménagement de Bourg

SAINT YORRE

Avenant n° 1

PRÉAMBULE

Un contrat communal d'aménagement de bourg a été signé :

Entre la commune de Saint-Yorre, représentée par son premier adjoint, le Maire empêché, Monsieur Joseph KUCHNA, autorisé par délibérations du Conseil municipal en date du 31 janvier 2014,

la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2014,

le Syndicat Départemental d'Énergie l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du bureau du 27 juin 2014,

et le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, autorisé par délibérations des commissions permanentes du Conseil Général du 21 mars 2014, 25 avril 2014 et du 25 juillet 2014.

Après examen par la Conférence de Programmation du 13 mars 2014, la Commission Permanente du Conseil Général du 21 mars 2014 a donné un accord de principe de subvention pour la première tranche de travaux programmée en 2014, à savoir l'aménagement des rues de la Liberté, Gambetta, place Jean Jaurès et carrefour de la Gare.

La commune a depuis retenu l'entreprise qui réalisera les travaux et a le coût définitif de cette tranche.

Cet avenant a donc pour objet d'attribuer définitivement la subvention.

Il a été convenu ce qui suit entre :

la commune de Saint-Yorre, représentée par son Maire, Monsieur Joseph KUCHNA, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015,

et le Syndicat Départemental d'Énergie l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du bureau du 24 juillet 2015

et la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du ,

et le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 juillet 2015.

ARTICLE 1 : Dispositions financières

L'article 4 « Dispositions financières » est modifié comme suit pour la première tranche :

ANNEES	DEPENSES DEFINITIVES	MONTANT € HT	FINANCEMENT DEFINITIF			
			DEPARTEMENT	VVA	SDE	COMMUNE
2014	Aménagement des rues de la Liberté, Gambetta, place Jean Jaurès et carrefour de la Gare <u>Travaux</u> Travaux préparatoires Terrassement Réseaux eaux pluviales Finitions Paysagement Option béton désactivé Éclairage public Honoraires et frais divers	946 157,85				
	TOTAL 2014	946 157,85 Plafonné à 833 333,33	150 000	30.000	93 797	672 360,85

Globalement, l'aide allouée par le Département, y compris les honoraires et frais divers, s'élève à 150 000 €, soit un taux de financement de 30 % après application du coefficient de solidarité annuel de 0,60.

ARTICLE 2 :

Les articles non modifiés du contrat restent applicables.



Fait à Saint-Yorre,
Le 2 novembre 2015
Maire de Saint-Yorre,

Joseph KUCHNA

Fait à Toulon sur Allier,
Le
Le Président du SDE03,

Yves SIMON

Fait à Moulins,
Le 11 AOUT 2015
Le Président du Conseil départemental,

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

Fait à Vichy,
Le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Claude MALHURET